Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Province Zagora
Cercle Lamaidar
Caidat Tazarine
Commune Ait Boudaoud

الجماعة الترابية آيت بوداود
COMMUNE TERRITORIALE AIT BOUDAOUD

DÉCISION D'ANNULATION DE L'AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° : 21/AB/2026 AVANT L'OUVERTURE DES PLIS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNE AIT BOUDAOUD.

Vu le décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.;

Vu l'article 48 du décret N° : 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics qui décris les conditions d'annulation d'un appel d'offre.

Vu la publication de l'avis sur bon de commande N° : 21/AB/2026 dans le portail électronique des marchés publics le : 19/11/2026

considérant que des erreurs matérielles ont été constatées au niveau des quantités et des unités de certains articles figurant dans ledit avis d'achat, notamment :

- Article 5 : la quantité indiquée est de 4 au lieu de 1 ;
- Article 7 : l'unité indiquée est « F » au lieu de « U ».

Considérant que ces erreurs nécessitent l'annulation de l'avis d'achat en vue de procéder à sa rectification et à la publication d'un nouvel avis comportant les données exactes

DECIDE

Article 1 : L'avis d'achat sur bon de commande n° 21/AB/2026, ayant pour objet : « FOURNITURE ET INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DU MATÉRIEL AUDIOVISUEL AU PROFIT DE LA COMMUNE AIT BOUDAOUD », est annulé en raison des erreurs matérielles constatées au niveau des quantités et des unités de certains articles.

Article 2 : Un nouvel avis d'achat sur bon de commande sera publié après rectification des erreurs constatées, conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIT BOUDAOUD le :24/11/2026
Le président de la commune.

Commune Ait Boudaoud
Président : Brahim ELOUARDY